

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MUNICIPALE DE CHEMAUDIN.

La présente salle est mise à votre disposition pour des activités culturelles et de loisirs.

N° de téléphone de la salle communale: **03 81 58 47 02**

Capacité d'utilisation: 80 personnes.

PERSONNES HABILITEES A POSSEDER LES CLEFS.

Monsieur le Maire - Le secrétariat de Mairie.

QUI PEUT LOUER OU UTILISER LA SALLE ?

1/ Toute personne majeure et sous sa responsabilité, les frères ou sœurs de cette même personne.

2/ Les Associations à but lucratif ou non, relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants du Conseil Municipal.. Cette mise à disposition est salle gratuite sous la responsabilité de leur dirigeant..

PRIX DE LA LOCATION :

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Des arrhes (non remboursables) seront demandés à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clés par chèque, ou en espèces pour les personnes extérieures à la commune.

Un chèque de caution de 154 € ou 246 € sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux, ce chèque sera rendu après le second état des lieux.

ENTRETIEN DES LOCAUX.

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location

En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage le Maire est autorisé à faire effectuer la remise en état et à recouvrer son montant auprès du locataire au moyen d'un titre de recette accidentelle.

Tout dysfonctionnement de la sonorisation ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.

MANIFESTATIONS AUTORISEES :

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, politiques, associatives.

MANIFESTATIONS INTERDITES :

Toute manifestation ou activité qui, par ses actes, son impact, son déroulement risquerait de troubler l'ordre public.

Le Maire à toute latitude d'appréciation pour refuser la location de la salle en vertu des articles L.122.22 et suivants et L.131.1 et suivants du code des Communes.

CONDITIONS DE LOCATION.

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle (sauf pour certaines manifestations conduites par les associations après accord de la Mairie).

CLAUSES DU CONTRAT DE LOCATION :

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera notamment :

- Le prix de location.
- La location est faite par journée entière non divisible. L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location. Location à la journée : de 8 h le matin à 8 h le lendemain.
- Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.
- Les véhicules devront respecter le stationnement, parking devant la mairie, et cour devant la salle, (les chemins d'accès devront être laissés libres, ne pas stationner devant les garages.)
- Respecter les plate-bandes de fleur.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.
- La vaisselle sera rendue propre.
- Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert situé dans la cour.
- Les cartons propres seront déposés dans la poubelle jaune.
- Les bouteilles en verre seront déposées dans le petit container situé dans la cour.
- La cour sera nettoyée.
- A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.
- Ne rien fixer au mur avec scotch ou clou, ou punaises : pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, des crochets ont été fixés au plafond, afin de permettre la décoration, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs.
- Il est interdit de fumer dans la salle.